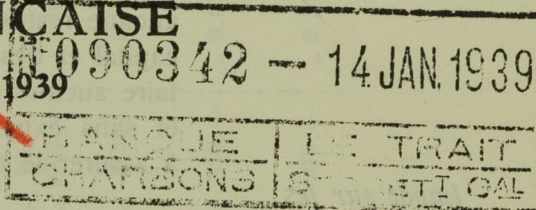


AMSTERDAM, le 12 janvier 1939

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Emprunt Extérieur 4 % 1939



M

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur l'émission de l'emprunt sous rubrique, dont nous vous donnons ci-dessous les principales modalités:

Montant total: Fls. 175.000.000 ou frs.s. 420.875.000, dont fls. 75.000.000 (frs.s. 180.375.000) à émettre simultanément en Suisse.

Montant réservé aux Pays-Bas: Fls. 100.000.000, dont fls. 30.000.000 ont déjà été placés à l'étranger pour autant qu'ils ne seront pas requis pour la conversion.

But de l'emprunt: Le présent emprunt est destiné à la conversion des emprunts suivants des Grands Réseaux de Chemins de Fer français;

Ch. d. F. Paris-Orléans	6	0/0	1927	en florins
" " id.	5	0/0	1928	" "
" " d'Alsace-Lorraine	5	0/0	1929	" "
" " P. L. M.	4½	0/0	1932	} en florins et
" " d'Alsace-Lorraine	4½	0/0	1932	
" " Paris-Orléans	5	0/0	1930	en frs.suisses
" " du Nord	6½	0/0	1924	en dollars
" " Paris-Orléans	5½	0/0	1928	" "

Intérêts: 4 % l'an payables par coupons semestriels les 1er février et 1er août de chaque année.

Coupures: Fls. 1000 (frs.s. 2405) et fls. 500 (frs.s. 1202.50).

Durée de l'emprunt: 30 ans au maximum.

Amortissement: L'amortissement normal s'effectuera en trente ans moyennant trente annuités comprenant le service d'intérêt et d'amortissement. Le premier remboursement aura lieu le 1er février 1940; le Gouvernement français s'est réservé le droit de procéder au remboursement partiel ou total au pair à toute époque à partir du 1er février 1942, sous préavis de 3 mois; l'amortissement normal ainsi que le remboursement anticipé partiel pourront se faire par voie de tirages au pair ou par rachats au-dessous du pair sur les marchés néerlandais ou suisse; les remboursements anticipés partiels seront imputés sur la dernière annuité, ensuite sur l'avant-dernière etc.

Principal et intérêts: Payables au choix du porteur aux Pays-Bas aux guichets des établissements émetteurs en florins néerlandais ou en Suisse en francs suisses.

Le Gouvernement français s'est engagé à effectuer à toute époque, sans aucune restriction et quelles que soient les circonstances, le paiement du capital et des intérêts dans les monnaies et sur les places convenues, sans faire aucune distinction quant à la nationalité ou la résidence des porteurs et sans exiger l'accomplissement d'aucune formalité; il s'est aussi engagé à assurer le transfert des montants nécessaires à cet effet.

Impôt sur les

coupons: L'impôt néerlandais actuel de 2 % sur les coupons sera supporté par l'Etat français.

Les obligations sont aussi exemptes de tous impôts et taxes français présents ou futurs, frappant les valeurs mobilières.

Souscription: Les souscriptions seront reçues à nos guichets, jusqu'au

Vendredi 20 janvier 1939,

à 16 heures, au **prix de 95 %.**

Payement: Le paiement des obligations attribuées devra se faire **mardi 7 Février 1939,** à raison de:

fls. 950.67 (fls. 950.— de capital et fl. 0.67 d'intérêts)
par coupure de fls. 1000.— et

fls. 475.33 (fls. 475.— de capital et fl. 0.33 d'intérêts)
par coupure de fls. 500.—.

Conversion: Les porteurs des obligations des emprunts de chemins de fer français énumérés plus haut et qui sont remboursables, pourront souscrire au présent emprunt à **titre irréductible.** Pour les détails voir le tableau ci-après.

Cotation: L'admission aux cotes officielles des bourses d'Amsterdam, de Rotterdam, de Zurich, de Bâle et de Genève sera demandée pour la totalité de l'emprunt.

Dans l'espoir que vous voudrez bien nous réserver votre souscription, à laquelle nous donnerons tous nos soins, nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

AMSTERDAM, le 12 janvier 1939.

ROTTERDAMSCHER BANKVEREENIGING N.V.

CONDITIONS REQUISES POUR LA SOUSCRIPTION À TITRE IRRÉDUCTIBLE AUX OBLIGATIONS DE
L'EMPRUNT EXTÉRIEUR 4 % 1939 DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Date de la remise des titres: 7 Février 1939.

Noms des emprunts remboursables	Date du remboursement	Obligations à remettre munies des coupons au	Base du droit de préférence		Règlement des différences d'intérêt et de cours						
			Montant nominal de l'emprunt à convertir	Montant nominal de l'emprunt nouveau	Les souscripteurs recevront pour les obligations remises			Ils auront à payer pour les obligations nouvelles		Ils recevront donc par solde ¹⁾	
					Principal	Intérêts	Différence d'intérêt	Principal	Intérêts		
Cie du Chemin de fer du Nord 6½ % 1924	1er oct. 1939	1er avril 1939	\$ 1000.—*)	fls. 2000.—	\$ 1020.—*)	\$ 22.75*)	\$ 16.25*)	fls. 1900.—	fl. 1.33	à raison de 4 % du 1er février au 7 février 1939.	
Paris-Orléans 6 % 1927..	15 oct. 1939	15 avril 1939	fls. 1000.—	„ 1000.—	fls. 1000.—	fls. 18.67	fls. 13.78	„ 950.—	„ 0.67		fls. 81.78
Paris-Orléans 5½ % 1928	1er sept. 1939	1er mars 1939	\$ 1000.—	„ 2000.—	\$ 1000.—*)	\$ 23.83*)	\$ 8.50*)	„ 1900.—	„ 1.33		
Paris-Orléans 5 % 1928..	1er août 1939	1er août 1939	fls. 1000.—	„ 1000.—	fls. 1000.—	fls. 0.83	fls. 4.83	„ 950.—	„ 0.67		„ 54.90
Paris-Orléans 5 % 1930..	1er juin 1939	1er juin 1939	frs.s. 3000.—	„ 1000.—	„ 1247.40	„ 11.43	„ 3.95	„ 950.—	„ 0.67		„ 312.11
			„ 5000.—	„ 2000.—	„ 2079.—	„ 19.06	„ 6.58	„ 1900.—	„ 1.33		„ 203.31
Paris-Lyon-Méditerranée 4½ % 1932	1er mai 1939	1er mai 1939	fls. 500.—	„ 500.—	„ 500.—	„ 6.—	„ 0.58	„ 475.—	„ 0.33		„ 31.25
Ch. de fer d'Alsace-Lorraine 5 % 1929	1er sept. 1939	1er mars 1939	„ 1000.—	„ 1000.—	„ 1000.—	„ 21.67	„ 5.67	„ 950.—	„ 0.67		„ 76.67
Ch. de fer d'Alsace-Lorraine 4½ % 1932	1er oct. 1939	1er avril 1939	„ 480.—	„ 500.—	„ 480.—	„ 7.56	„ 1.56	„ 475.—	„ 0.33	„ 13.79	

*) Le dollar sera calculé au change officiel coté à Amsterdam la veille de la date de souscription.

¹⁾ L'impôt néerlandais sur les coupons qui pourrait être dû, sera déduit lors du règlement.

Nord - 6 1/2% 1924
en dollars

Paris-Orléans 5 1/2% 1928
en dollars

payable à New York en dollars or
des États Unis au poids et Titres
existant au moment d'émission.

Mantatic

C o n d i t i o n s

de l'emprunt 5 % de Fls 11.000.000 émis par la Compagnie du Chemin de Fer de Paris à Orléans, en vertu de la résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 31 Mars 1927

Cet emprunt qui a été contracté par la Compagnie du Chemin de fer de Paris à Orléans en vertu de la résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 31 Mars 1927, a été ratifié par le Gouvernement français suivant décret du 26 Septembre 1928. L'emprunt s'élève à Fls. 11.000.000.- et est représenté par 11.000 Obligations au Porteur de Fls. P.B. 1.000.- chacune, numérotées de 1 à 11.000.

Les obligations sont productives d'intérêts au taux de 5 % l'an et munies de coupons semestriels de Fls. 25.- chacun, échéant les 1er février et 1er Août de chaque année. Le premier coupon, à l'échéance du 1er février 1929, sera cependant de Fls 14,58 pour intérêts du 16 Octobre 1928 au 1er février 1929.

L'emprunt est amortissable au pair en 40 années au plus, à partir de 1939. Cet amortissement sera effectué au moyen de 80 demi-annuités, conformément au plan d'amortissement désigné ci-après, établi sur la base d'une demi-annuité constante d'intérêts et d'amortissement. La première demi-annuité viendra à échéance le 1er février 1929. A toute échéance, et ce à partir du 1er février 1939, la Compagnie du Chemin de Fer de Paris à Orléans aura la faculté d'accroître chacune des demi-annuités de Fls. P.B. 500.000.- au moins, ou bien de rembourser au pair la totalité des titres encore en circulation. Ces opérations ne pourront être effectuées qu'après un préavis de 6 mois.

Dans le cas où les titres de l'emprunt seraient cotés sur le marché en Hollande au-dessous du pair (intérêts courus et courtage non compris) la Compagnie pourrait racheter audit marché, à partir du 1er Août 1938 et par l'entremise de la NEDERLANDSCHE HANDEL-MAATSCHAPPY et de la Banque de PARIS & des PAYS-BAS, Succursale d'Amsterdam, le nombre des titres correspondant à celui prévu dans le plan d'amortissement ou qui doivent faire l'objet d'un remboursement renforcé à la suite d'une résolution à cet effet.

Dans le cas où le rachat total ou partiel ne pourrait être fait au prix maximum prévu, les titres à rembourser seront désignés par le sort. Les tirages auront lieu annuellement à Amsterdam, aux mois de décembre et de juin. Les numéros des titres amortis seront publiés à Amsterdam et dans un journal paraissant à Amsterdam et à Rotterdam. Les titres amortis seront remboursables aux ler février et ler Août qui suit le jour du tirage.

Le présent emprunt, non plus que les emprunts antérieurement émis, ne bénéficie pas de gages spéciaux. Toutefois, la Compagnie s'engage à ne pas accorder à des emprunts à émettre ultérieurement des gages spéciaux sans y faire participer au même rang le présent emprunt.

Le service financier de l'emprunt (paiement des intérêts, dotations au fonds d'amortissement et remboursement du capital) est assuré, dans l'ordre suivant par :

- a)- les bénéfices sur l'exploitation du réseau de la Compagnie du Chemin de Fer de Paris à Orléans,
- b)- le Fonds commun des Grands Réseaux, dans lequel sont versés les excédents des recettes des réseaux réalisant des bénéfices, en vertu de la Convention du 28 Juin 1921, articles 13 et suivants, approuvée par la loi du 29 Octobre 1921,
- c)- les paiements que le Trésor Public Français devra effectuer, en cas de besoin, conformément à la Convention sus-visée, pour combler le déficit dudit fonds commun,
- d)- l'engagement pris par l'Etat Français de payer lui-même tout ce qui resterait encore à payer en intérêts et capital sur tous les emprunts éventuellement encore en cours lors de l'expiration de la concession de la Compagnie.

Le paiement des intérêts et le remboursement au pair des obligations effectués hors de France seront faits sans aucune retenue d'impôts français présents ou futurs.

Les coupons échus ainsi que les obligations remboursables seront périmés respectivement dans 5 ou 30 ans.

Les obligations remboursables pourront être présentées au paiement à raison de Fls. 1.000 par unité aux guichets des Etablissements suivants :

A Amsterdam :

NEDERLANDSCHE HANDEL-MAATSCHAPPY
BANQUE de PARIS & des PAYS-BAS
MENDELSSOHN & C°
PIERSON & C°

A Rotterdam :

NEDERLANDSCHE HANDEL-MAATSCHAPPY
R. MEES & ZONEN

A La Haye :

NEDERLANDSCHE HANDEL-MAATSCHAPPY
R. MEES & ZONEN.

La valeur des coupons qui manqueraient éventuellement sera portée en diminution sur le capital à rembourser.

Les coupons sont payables aux guichets des mêmes banques, à raison de Fls. 25.- par coupon échu.

20/1/39